

ANNEXE 2

DISPOSITIF D'AIDES AUX TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'O.P.A.H.-R.U. QUARTIERS OUEST 2013

I. Calcul de la subvention

- 15% du montant H.T. du devis pour des travaux d'amélioration énergétique
- avec un plafond maximum de 500 € H.T. de travaux par 1 m²,
 - dans la limite de 100 m²,
 - soit une aide maximum de 7.500 € pour un logement de 100 m²

II. Conditions d'attribution

1. Conditions d'attribution pour les propriétaires bailleurs :

- cas d'un logement occupé : sous condition d'engagement de conservation de loyer en cours pendant 5 ans à partir de l'achèvement des travaux
- cas d'un logement vacant ou lors d'une transformation d'usage : sous condition d'appliquer au maximum le loyer moyen du marché correspondant au secteur et de le maintenir pendant 5 ans à partir de l'achèvement des travaux

Type de logement	T1	T2	T3	T4
Loyer moyen au m ² hors charges comprises (issu d'une étude de la DREAL sur les loyers en Haute Normandie en octobre 2012)	14,6 €	11,4 €	8,9 €	9,3 €

2. Conditions d'attribution pour les propriétaires occupants

- plafonds de ressources :

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	6	7	8 et plus
plafonds de ressources PO (€) (correspondant au plafond en zone B1 du PTZ+)	26.000 €	36.400 €	44.200 €	52.000 €	59.800 €	67.600 €	75.400 €	83.200 €

III. Liste des travaux recevables

Sous réserve des disponibilités de l'enveloppe budgétaire annuelle Sous réserve d'autorisation des travaux par le service d'urbanisme de la Ville	Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	
	Chaudières à micro cogénération gaz	
aide cumulable avec d'autres aides. Ancienneté minimum du logement exigée de 15 ans.	Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert.	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	Toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	Isolation des murs extérieurs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Matériaux d'isolation thermique pour les parois vitrées	Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux)	$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
	Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$
	Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé.	$U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $S_w \geq 0,32$
	Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé.	$R \geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Vitres	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Volets isolants et matériaux d'isolation thermique pour les portes d'entrée donnant sur l'extérieur		$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage		
Matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire		$R \geq 1,2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Equipements de production d'énergie utilisant éolienne ou hydraulique		
Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique		
Panneaux photovoltaïques		
Appareils de chauffage au bois ou biomasse		
Pompes à chaleur	Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur	
	Pompes à chaleur à capteur enterré pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)	
	Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)	
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération		

- La subvention s'applique au prix d'achat des équipements, matériaux et appareils porté sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux (prix H.T.).
- Sont comprises dans la base : les pièces et fournitures destinées à s'intégrer ou à constituer l'équipement ou l'appareil.
- Ne sont pas compris dans la base : les matériaux et fournitures qui ne s'intègrent pas à l'équipement (tuyaux, gaines de distribution ou fils électriques destinés au raccordement), les frais annexes tels que les frais financiers (intérêts d'emprunt, etc.) ainsi que la main-d'œuvre correspondant à la pose (excepté les frais de pose des matériaux d'isolation thermique des parois opaques).